Allianz

Note d'information

Bonus exceptionnel + 1 % de complément de revalorisation en 2025 et 2026 sur le support en euros, pour tout versement effectué du 1er janvier au 31 décembre 2025

Contrats concernés : GAIPARE Fidelissimo, GAIPARE Fidelissimo Capitalisation, GAIPARE Selectissimo, GAIPARE Selectissimo Capitalisation, GAIPARE Selection, GAIPARE Select F, GAIPARE II

Allianz Vie vous garantit pour 2025 et 2026 un complément de revalorisation de 1 % (taux annuel net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux), **sur la part investie sur le support en euros Fonds GAIPARE**, pour les versements effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Ce complément de revalorisation s'ajoute aux taux de participation aux bénéfices annuels net 2025 et 2026, après frais de gestion et avant prélèvements sociaux.

Période concernée

Du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La date à prendre en compte est la date de signature de la demande d'adhésion ou de la demande de versement.

Versements

Versements concernés

- Les versements réalisés à l'adhésion durant la période concernée.
- Les versements libres réalisés durant la période concernée.

Versements non concernés

- Les versements réguliers.
- En cas d'adhésion réalisée dans le cadre d'une transformation prévue à l'article 125-0 A du Code général des impôts, **le capital transféré et l'éventuel versement réalisé simultanément, ne bénéficient pas du complément de revalorisation.**

Cas particulier

Les versements libres réalisés durant les 32 jours qui suivent la date de signature de la demande d'adhésion bénéficient du complément de revalorisation uniquement si le versement d'adhésion en bénéficie.

Période de revalorisation

Ce complément de revalorisation sera appliqué :

- Pour 2025 : pour la période comprise entre la date de valorisation du versement telle que précisée dans la notice d'information et le 31 décembre 2025.
- Pour 2026 : pour la période à compter de la première valorisation afférente au versement en 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Conditions d'attribution définitive

Le complément de revalorisation est attribué au plus tard le 1er mars 2026 pour la revalorisation 2025 sur la part du support en euros Fonds GAIPARE, pour les versements concernés.

Le complément de revalorisation est attribué au plus tard le 1er mars 2027 pour la revalorisation 2026 sur la part du support en euros Fonds GAIPARE, pour les versements concernés.

Pour en bénéficier, il faut que l'adhésion soit toujours en cours et qu'un capital soit présent sur le support en euros Fonds GAIPARE à la date d'attribution.

En 2025 ou 2026, si vous effectuez un rachat partiel ou un arbitrage en sortie du support en euros Fonds GAIPARE, le complément de revalorisation s'applique au prorata de la date de début de revalorisation jusqu'à la date de désinvestissement telle que précisée dans la notice d'information.

Nous vous rappelons que le désinvestissement est réalisé au prorata du capital constitué par l'ensemble de vos versements sur le support en euros Fonds GAIPARE, y compris ceux bénéficiant du complément de revalorisation.

La participation aux bénéfices intégrant le complément de revalorisation est attribuée selon les modalités et règles propres à votre adhésion.

REG40082 - V06/25 - Création graphique Allianz

Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 681.879.255 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 RCS Nanterre
www.allianz.fr